

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail –Patrie  
=====  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DIRECTION DES ACCREDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====  
**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION**  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY  
=====

ARRETE N°

17/00197

/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

06 AVR 2017

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2017/2018.

## LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU la Constitution ;  
VU la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;  
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;  
VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;  
VU le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;  
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;  
VU le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;  
VU le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;  
VU le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 portant fixation des règles financières applicables aux Universités ;  
VU le Décret n° 93/234 du 09 septembre 1993 portant réorganisation de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Université de Douala ;  
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;  
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;  
VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;  
VU l'arrêté n° 02/0129/MINESUP/DDES du 08 novembre 2002 portant régime des études et des examens et programmes des enseignements des premier et deuxième cycles à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Université de Douala ;  
VU l'arrêté n° 17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État au titre de l'année académique 2017/2018.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours pour le recrutement de **Cent Vingt Cinq (125)** élèves en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, est organisé au titre de l'année académique 2017/2018.

**Article 2** : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (séries A, B, C, D, TI et G) ainsi qu'aux candidats titulaires du GCE A/L avec mathématiques et/ou matières d'économie et de gestion.

Cette formation se déroule à temps plein (cours du jour) et est offerte exclusivement aux candidats n'exerçant pas d'activité professionnelle.

**Article 3** : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1) une fiche de candidature (disponible à l'ESSEC ou à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, MINESUP, Yaoundé) ;
- 2) une demande manuscrite timbrée à 1000 Francs CFA ;

- 3) une copie d'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) une copie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L ;
- 5) une copie certifiée conforme des relevés de notes de la classe terminale du second cycle secondaire ou du « Upper Sixth » ;
- 6) un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, datant de moins de trois (3) mois ;
- 7) un extrait de casier judiciaire, bulletin N° 3, datant de moins de trois (3) mois ;
- 8) deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
- 9) une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou par l'autorité administrative habilitée, pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'Etat ;
- 10) un reçu de versement de la somme de **Vingt Mille (20.000) Francs CFA** au compte suivant : **École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), n° 14004000005, United Bank for Africa (UBA) Cameroon, Agence Université de Douala** ;
- 11) une grande enveloppe (format A4) timbrée à 400 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

**Article 4 :** Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala, **Vendredi 23 Juin 2017** au plus tard.

**Lieux du retrait des fiches d'inscription et de dépôt du dossier :**

- Service de la Scolarité de l'ESSEC ;
- Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, MINESUP, Yaoundé

**Article 5 :** Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité qui leur sera exigée.

Le concours aura lieu le **Jeudi 29 juin 2017** à partir de 8 heures précises dans les **centres d'examen suivants : Douala (Campus ESSEC), Yaoundé (Campus Université de Yaoundé I), Bafoussam, Garoua.**

**Article 6 :** Le concours d'entrée comprend trois (03) parties :

- un examen écrit représentant 60 % de la note finale ;
- un examen du dossier scolaire du candidat représentant 20 % de la note finale ;
- un examen oral (épreuve d'entretien) représentant 20 % de la note finale.

**Article 7 :** L'examen écrit porte sur :

- une épreuve de Mathématiques, d'une durée de trois (03) heures dont une partie est consacrée aux mathématiques générales (programmes des classes terminales scientifiques) ; l'autre partie étant consacrée aux mathématiques spécialisées : probabilités ou mathématiques financières (programmes des classes terminales scientifiques et terminales G) ;
- une épreuve de dissertation économique, niveau classes terminales, d'une durée de trois (03) heures, destinée à tester l'intérêt accordé par le candidat aux problèmes économiques, et portant soit sur la vie et l'actualité économique nationale et internationale, soit sur l'histoire économique récente ou sur la géographie économique ;
- une épreuve de culture générale, d'une durée de deux (02) heures, permettant d'évaluer le niveau de connaissances générales du candidat sur les problèmes contemporains majeurs de l'environnement camerounais et africain.

**Article 8 :** Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

